

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**SUD-HÉRAULT****RÉPUBLIQUE FRANCAISE****DÉCISION N°2026-072**

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 euros pour le budget annexe tiers-lieux auprès de la Caisse d'épargne.

La Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2026-046 du 15 avril 2026, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Hérault a donné délégation à la Présidente pour la création d'une ligne de trésorerie, à hauteur de 800 000,00 euros maximum tous budgets confondus,

Vu l'offre de financement de la caisse d'épargne annexée à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000,00 euros afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Considérant après analyse de l'ensemble des propositions reçues, que l'offre de la caisse d'épargne est la plus intéressante,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De contracter auprès de la caisse d'épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **200 000,00 euros** (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'épargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 €
Durée maximum	Un an
Nature du taux	Variable
Index	Euribor 1 semaine
Marge	0,65 %

DÉCISION N° 2026-072

Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	30/05/2026
Garantie	Néant
Commissions d'engagement	200,00 EUR / prélevés une seule fois
Commission de non-utilisation	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service de la caisse d'épargne. Tirages : versement et remboursement par débit d'office et crédit d'office Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Date de réception de l'ordre en J après 16h30 pour exécution en J+2. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Aucun minimum pour les tirages

Article 2 :

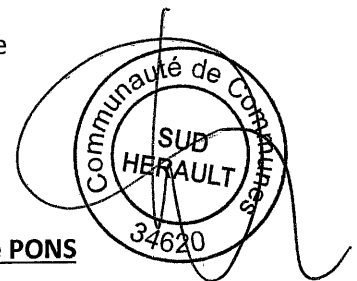
Le représentant légal de l'emprunteur, Madame Marie-Pierre PONS, Présidente de la Communauté de Communes Sud Hérault, est autorisée à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à l'ouverture de la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la caisse d'épargne.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 29 avril 2026

La Présidente

Marie-Pierre PONS



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.